

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quatre (4) novembre 1974 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Charles-Eugène D'Astous;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 702:

9398. Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon, appuyé par le conseiller Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré numéro 690-536 seulement, situé dans la zone C-7 (boul. Mgr-Gauthier), soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 702

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, numéro 185, a été dûment donné en date du 29 octobre 1974 pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 13.3.5 du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas du lot cadastré numéro 690-536 situé dans la zone commerciale C-7 (boulevard Mgr-Gauthier), il est permis d'agrandir le bâtiment principal en respectant les dispositions suivantes:

-Hauteur du bâtiment, maximum	2 étages
-Cour latérale, côté ouest, minimum	14 pieds
-Cour latérale, côté est, minimum	1 pied
-Cour arrière, minimum	4 pieds

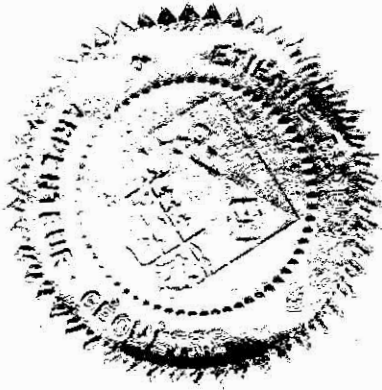
2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 4 novembre 1974.

Alexis Bérubé
MAIRE

J. G. Gauthier
GREFFIER

M-3336
D-62



DESCRIPTIONS DES ZONES Ia4 ET P2
SITUÉES DANS LA CITÉ DE GIFFARD

ZONE Ia4

Bornée successivement vers le nord-ouest par la limite nord-ouest des lots 708-A-24 et 708-A-25, vers le sud-ouest par l'arrière ligne du lot 698-235, vers le nord-ouest par la limite nord-ouest des lots 698-235, 698-194, 698-58 et 698-17, vers le nord-est par l'arrière ligne du lot 698-17, vers le nord-ouest par la limite nord-ouest du lot 690-585-3, vers le nord-est par la limite nord-est des lots 690-585-3 et 690-708-1, vers le sud-est par la limite sud-est des lots 690-708-1, et 690-708-2, vers le sud-ouest par une partie de la limite sud-ouest de ce dernier lot, vers le sud-est par la limite sud-est des lots 698-24-2, 698-51, 698-201 et 698-227, vers le sud-ouest par une partie de l'arrière ligne de ce dernier lot, vers le sud-est par la limite sud-est des lots 708-A-60 et 708-A-61-1 et vers le sud-ouest par la limite sud-ouest des lots 708-A-61-1, 708-A-6-1 et 708-A-24.

ZONE P2

Bornée vers le nord-ouest par le Boulevard Monseigneur-Gauthier, vers le nord-est par l'avenue Lortie, vers le sud-est par la limite sud-est du lot 698-236 et vers le sud-ouest par l'arrière ligne des lots 698-236 à 698-245 inclusivement.

Le tout conformément au plan préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, le 6 novembre 1975 sous la minute 3336.

GIFFARD, 6 novembre 1975

BLOUIN + GIASSON
arpenteurs-géomètres

Étienne Blouin

M-3336
D-62

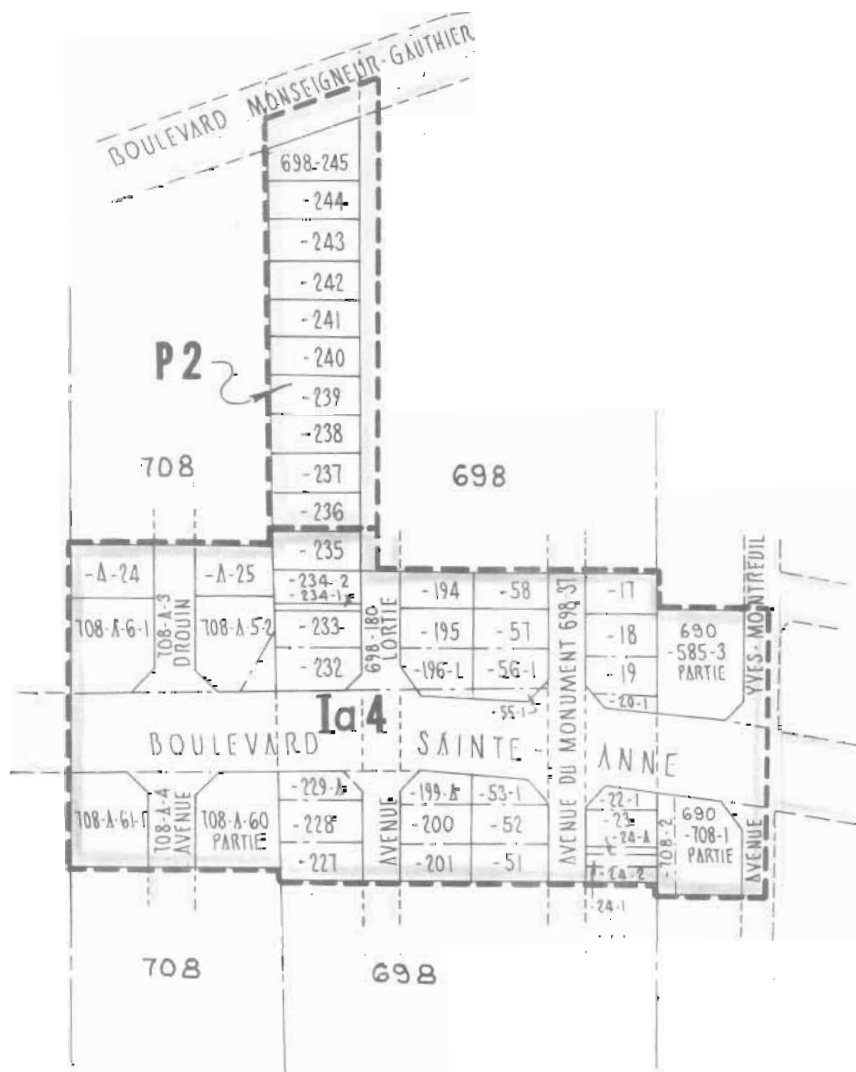
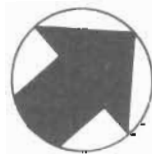
Copie conforme à l'original

Étienne Blouin
arpenteur-géomètre

**BLOUIN
+ GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Giffard (Québec) G1E 3T3
418/667 1231



CITÉ DE GIFFARD
Clément Beaulieu MAIRE
Jacques Gauthier GREFFIER

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Étienne Blouin
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
DATE: 10/11/75

ÉCHELLE :	200 PIEDS ALI POUCE	BLOUIN + GIASSON ARPENTEURS - GÉOMÈTRES GIFFARD, 6 NOVEMBRE 1975 <i>Étienne Blouin</i> ÉTIENNE BLOUIN		
ZONES :	Ia4 ET P2			
CADASTRE :	PAROISSE DE BEAUPORT	M. : 3336 D. : 62 C. : 0		
MUNICIPALITÉ :	CITÉ DE GIFFARD			
DIVISION D'ENREGISTREMENT :	QUÉBEC			

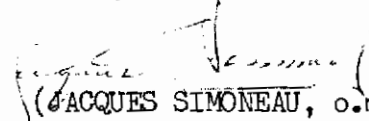
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 4 novembre 1974, le règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré numéro 690-536 seulement, situé dans la zone C-7, boulevard Mgr-Gauthier.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-7, boulevard Mgr-Gauthier, le jeudi 21 novembre 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 702 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone C-7.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 25e jour de novembre 1974.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, November 4, 1974, bylaw number 702 modifying zoning bylaw number 605 for cadastral lot number 690-536 only, situated in zone C-7, boulevard Mgr-Gauthier.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real estate and taxable property in the City.** And as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw number 702 is considered as having been approved by the electors being persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone C-7.
3. Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 25th day of November 1974.

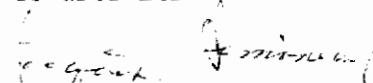

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

** situated in zone C-7, Mgr-Gauthier blvd, Thursday, November 21, 1974,
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 27 novembre 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Québec), le 4 décembre 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 25 novembre 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25e jour de janvier 1975.

Le Greffier

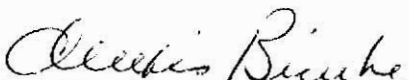

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré numéro 690-536 seulement, situé dans la zone C-7, boulevard Mgr-Gauthier:

- a) a été adopté le 4 novembre 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 21 novembre 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires;

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 27 e jour du mois de janvier 1975.


MAIRE


GREFFIER